

Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) statuent sur treize types de mesures destinées aux personnes handicapées : six relatives au travail, trois allocations dont l'allocation aux adultes handicapés (AAH), et quatre mesures relatives à l'environnement social. Pour l'année, ce sont 1 473 000 décisions qui ont été prises pour 735 000 demandeurs : 286 000 reconnaissances de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), 197 000 orientations professionnelles (ORP), 320 000 décisions, dont 211 000 accords, relatives à l'AAH et 51 000 décisions, dont 34 000 accords, relatives à l'allocation compensatrice pour tierce personne. Au total, 87 % des demandeurs ont vu au moins l'une de leurs demandes acceptée. La proportion de décisions favorables est particulièrement élevée pour les mesures relatives au travail, 81 % contre 69 % en moyenne pour les autres. De 2001 à 2002, le nombre d'accords progresse moins que celui des décisions. La part des rejets augmente avec l'âge des demandeurs entre 20 et 60 ans, puis décroît. À l'image du nombre de demandeurs pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans, qui varie de 12 à 36 selon les départements, les disparités départementales concernant l'admission aux différentes mesures subsistent, notamment pour l'AAH.

Jean-Marie CHANUT,
Ministère des Affaires sociales, du travail et de la solidarité
Ministère de la Santé, de la famille et des personnes handicapées
DREES

L'activité des COTOREP en 2002

Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) qui siègent dans chaque département sont habilitées à reconnaître le handicap des adultes et à apprécier leur taux d'incapacité ; elles aident ces personnes à faire le bilan de leurs aptitudes, peuvent les orienter vers le milieu du travail ou dans des établissements médico-sociaux, ou encore leur permettre d'obtenir des aides financières ou sociales. Elles ont vocation à statuer sur treize types de demandes dont six concernent des mesures relatives au travail, et trois l'attribution d'allocations (encadré 1).

En 2002, 1 473 000 décisions prises pour 735 000 demandeurs

Les demandeurs peuvent déposer à la COTOREP plusieurs demandes à la fois : par exemple une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et une demande d'orientation professionnelle (ORP). En 2002, les COTOREP ont reçu 1 500 000 demandes¹ (1 453 000 en 2001) de toute nature et ont statué sur 1 473 000 demandes (1 453 000 en 2001) dont certaines dataient de l'année 2001. Les COTOREP ont donc, en 2002, traité un peu moins de demandes qu'elles n'en ont reçues.

1. Dont 15 000 demandes estimées pour douze COTOREP dont les chiffres concernant la carte européenne de stationnement sont manquants. Dans la suite de l'étude, on ne prend pas en compte ces estimations.

Les demandes examinées en 2002 ont émané de 735 000 demandeurs différents (737 000 en 2001), qui ont donc déposé deux demandes en moyenne : 40 % d'entre eux n'ont fait qu'une demande, 36 % deux, 14 % trois, 7 % quatre et 3 % cinq et plus (encadré 3).

Le nombre total de demandes examinées par les COTOREP est en moyenne de 40 pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans². Globalement, les hommes sont plus nombreux à s'adresser à la COTOREP (54 %)

que les femmes, et ce jusqu'à 65 ans (graphique 1). Ensuite, pour des raisons en partie démographiques, les femmes sont de plus en plus nombreuses (46,5 % seulement d'hommes dans l'ensemble des demandeurs âgés de 65 ans ou plus).

87 % des demandeurs ont vu au moins l'une de leurs demandes acceptée

Au total, 638 000 demandeurs, soit 87 % d'entre eux, ont obtenu l'accord de la COTOREP à au moins l'une de leurs

demandes. Par rapport à l'ensemble des demandes déposées, ceci correspond à 73 % d'acceptation. Parmi ces décisions favorables, 38 % sont relatives au travail, dont 23 % de RQTH et 14 % d'ORP. 23 % des accords concernent des allocations, dont près de 20 % sont accordées aux adultes handicapés [AAH], les autres étant des allocations compensatrices pour tierce personne [ATCP] ou pour frais professionnels [ACFP]). 36 % des décisions accordent des cartes d'invalidité ou de

E • 1

Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP)

Les COTOREP sont implantées dans chaque département¹. Elles disposent, pour leur gestion, d'un système d'informatisation des traitements administratifs des COTOREP (ITAC, encadré 2) qui est à l'origine des informations statistiques présentées dans cette étude. Créées par la loi d'orientation du 30 juin 1975, elles sont placées sous la double tutelle de la Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) et de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). Elles statuent sur treize types de demandes : six concernent des mesures relatives au travail, et sept des mesures de nature sociale, dont 3 types d'allocations, une mesure de placement en établissement médico-social, 2 types de cartes (invalidité et stationnement), et un avantage concernant la personne aidante.

Six mesures relatives au travail :

1. La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
La RQTH permet à une personne handicapée d'être bénéficiaire de la loi du 10 juillet 1987 qui fait obligation aux établissements de 20 salariés et plus d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leur effectif assujéti.
2. L'orientation professionnelle (ORP)
La COTOREP peut orienter la personne handicapée vers une formation, vers le milieu ordinaire du travail ou vers un établissement de travail protégé. La formation peut se faire en apprentissage, dans un centre de pré-orientation, dans un centre de formation ou de rééducation professionnelle ou dans un centre de réadaptation. Des équipes de préparation et de suite du reclassement (EPSR) ont pour objectif d'assurer aux travailleurs handicapés un emploi stable en milieu ordinaire du travail. La majeure partie des travailleurs orientés vers le milieu protégé sont accueillis en atelier protégé ou en centre d'aide par le travail (CAT) pour les autres.
3. L'abattement de salaire (ABS)
Afin de permettre à des travailleurs handicapés, dont la capacité de travail est notablement diminuée du fait de leur handicap, d'occuper un emploi dans le milieu ordinaire du travail, il est permis aux employeurs de rémunérer un travailleur handicapé à un salaire moindre qu'un travailleur valide. Ce moindre salaire est toutefois compensé par une garantie de ressources.
4. L'emploi dans la Fonction publique (EFP)
Cette mesure qui doit prendre fin permettait à la COTOREP d'orienter les personnes handicapées vers la Fonction publique.
5. La prime de reclassement
Les personnes qui ont obtenu une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et qui ont suivi un stage peuvent prétendre à une prime de reclassement fixée en fonction de leurs ressources.

6. La subvention d'installation

Les personnes qui ont été reconnues travailleurs handicapés peuvent bénéficier de cette subvention si elles se destinent à exercer une activité indépendante.

Trois types d'allocations :

7. L'allocation aux adultes handicapés (AAH)
Les personnes, dont le taux d'incapacité reconnu par la COTOREP est supérieur à 80 % et celles dont le taux est compris entre 50 et 79 %, mais pour lesquelles la COTOREP reconnaît l'incapacité de se procurer un emploi du fait de leur handicap, peuvent bénéficier d'une AAH soumise à condition de ressources.
8. L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
L'allocation compensatrice pour tierce personne a pour objectif de compenser les dépenses supplémentaires liées à l'embauche d'une personne à domicile ou le manque à gagner d'un proche qui se rend disponible pour aider la personne handicapée.
9. L'allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)
L'ACFP est destinée à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap d'un travailleur dans le cadre de son activité professionnelle

Une mesure de placement :

10. Le placement en établissement spécialisé
La COTOREP est compétente pour proposer l'orientation d'un adulte handicapé vers un établissement médico-social d'hébergement. Le foyer d'hébergement accueille généralement les personnes travaillant en CAT ; le foyer d'accueil médicalisé accueille des personnes moins dépendantes que celles hébergées en maison d'accueil spécialisée (MAS) ; le foyer occupationnel accueille les personnes incapables de travailler en CAT mais ayant conservé une certaine autonomie et les MAS accueillent des personnes qui ne peuvent se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence.

Deux types de cartes :

11. La carte d'invalidité (CIN)
Cette carte permet de prouver que la personne est handicapée (station debout pénible, canne blanche...).
12. La carte européenne de stationnement (STA)
Cette carte permet de circuler et de stationner dans l'ensemble de la communauté européenne.

Autre mesure :

13. L'assurance vieillesse de la personne aidante (AVS)
Un particulier qui apporte de l'aide à une personne handicapée peut être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse.

1. Le département du Nord compte 2 COTOREP, Lille et Valenciennes, et une est implantée dans le TOM de Saint-Pierre et Miquelon. On compte donc au total 102 COTOREP.

2. La plupart des mesures, notamment celles liées au travail, cessent à 60 ans. A partir de cet âge, les COTOREP ne statuent plus que sur les cartes d'invalidité et européenne de stationnement.



stationnement, et 3 % des placements en établissements médico-sociaux (voir la liste des treize mesures possibles en encadré 1). Comparée à celle de 2001, cette structure demeure très stable.

Accords plus fréquents pour les mesures relatives au travail

Près de la moitié des décisions (49 %) concernent des demandes de renouvellement³ (tableau 1). La part que représentent les demandes de renouvellement est relativement forte pour les demandes de placement en établissement spécialisé (62 %) et pour les allocations : 58 % aux adultes handicapés (AAH) et 55 % pour tierce personne (ACTP). La proportion de premières demandes, en revanche, atteint ou dépasse 65 % pour les cartes de stationnement, l'assurance vieillesse des aidants et l'allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP).

La part d'accords atteint en moyenne 65 % pour les premières demandes, mais 81 % pour les renouvellements. Par ailleurs, la proportion de décisions favorables est particulièrement élevée pour les mesures relatives au travail, 81 % contre 69 % en moyenne pour les autres. Parmi les mesures non liées au travail, les demandes de placement en établissement médico-social donnent également lieu à des taux d'accords élevés : 80 % en premières demandes et 95 % en renouvellements.

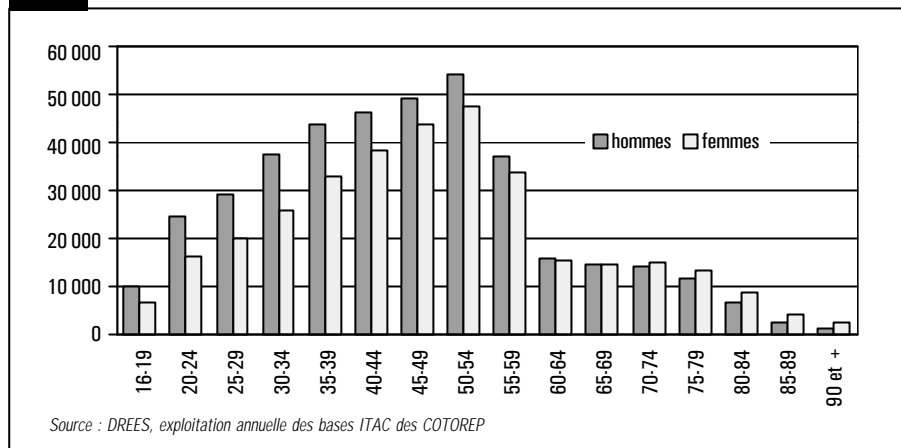
E 2

La source des données

Les COTOREP disposent d'un système de gestion informatisé dénommé ITAC (informatisation des traitements administratifs des COTOREP), mis en place progressivement à la fin des années 80 et contenant toutes les informations relatives à la gestion de la demande.

Au début de chaque année, les équipes informatiques régionales, chargées de la gestion d'ITAC, extraient une sélection de fichiers informatiques, concernant l'année précédente, de toutes les COTOREP (à l'exception de celle de Saint-Pierre et Miquelon), et les font parvenir à la DREES.

G 01 nombre de demandeurs ayant fait l'objet d'au moins une décision par sexe et âge



T 01 principales caractéristiques des mesures prises par les COTOREP en 2002

| | Nombre total de décisions | Part des premières demandes dans les décisions (%) | Structure des décisions favorables (%) | Part d'accords | | |
|--|---------------------------|--|--|----------------|------------------------|---------------------|
| | | | | Ensemble (%) | Premières demandes (%) | Renouvellements (%) |
| Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH) | 286 185 | 55 | 22,6 | 84 | 82 | 86 |
| Orientation professionnelle (ORP) | 196 676 | 52 | 14,4 | 78 | 71 | 84 |
| Abattement de salaire (ABS) | 3 967 | 55 | 0,3 | 87 | 81 | 94 |
| Emploi Fonction publique (EFP) | 8 259 | 70 | 0,4 | 50 | 46 | 60 |
| Prime de reclassement (PRR) | 2 271 | 97 | 0,2 | 91 | 92 | 82 |
| Subvention d'installation (SUB) | 32 | 88 | 0,0 | 44 | 46 | 25 |
| Mesures liées au travail | 497 390 | 54 | 37,9 | 81 | 77 | 85 |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH) | 320 247 | 42 | 19,9 | 66 | 48 | 79 |
| Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) | 50 874 | 45 | 3,2 | 68 | 49 | 83 |
| Allocation compensatrice frais professionnels (ACFP) | 5 622 | 76 | 0,2 | 29 | 19 | 60 |
| Placement en établissement spécialisé (PLA) | 37 205 | 38 | 3,1 | 89 | 80 | 95 |
| Carte d'invalidité (CIN) | 399 073 | 51 | 27,8 | 74 | 67 | 81 |
| Carte européenne de stationnement (STA) (1) | 159 356 | 65 | 7,7 | 57 | 53 | 67 |
| Assurance vieillesse (AVS) | 3 532 | 72 | 0,1 | 41 | 33 | 62 |
| Environnement social | 975 909 | 50 | 62,1 | 69 | 58 | 80 |
| ENSEMBLE (1) | 1 473 299 | 51 | 100,0 | 73 | 65 | 81 |

(1) Y compris une estimation de 15 000 cartes européennes de stationnement de 12 COTOREP, absentes de la base informatique.
Champ : Métropole et DOM
Source : DREES, exploitation annuelle des bases ITAC des COTOREP

3. Un renouvellement concerne une mesure que l'on a déjà demandée au moins une fois et sur laquelle la COTOREP a déjà statué par un accord ou un rejet.



T
02

distribution des durées des décisions prises par les COTOREP

| | | Durée des décisions | | | | | | Durée moyenne en années |
|---|----------------------------|---------------------|-------|-------|-------|--------|----------------|-------------------------|
| | | 1 an | 2 ans | 3 ans | 5 ans | 10 ans | 4 et 6 à 9 ans | |
| Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH) | 1 ^{ères} demandes | 2% | 8% | 11% | 68% | 8% | 3% | 4,9 |
| | Renouvellements | 2% | 6% | 8% | 68% | 12% | 4% | 5,2 |
| Orientation professionnelle (ORP) | 1 ^{ères} demandes | 9% | 8% | 9% | 67% | 2% | 5% | 4,3 |
| | Renouvellements | 9% | 9% | 9% | 60% | 5% | 8% | 4,4 |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH) | 1 ^{ères} demandes | 9% | 25% | 15% | 35% | 11% | 5% | 4,2 |
| | Renouvellements | 7% | 14% | 12% | 45% | 18% | 4% | 5 |
| Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) | 1 ^{ères} demandes | 9% | 17% | 8% | 53% | 7% | 6% | 4,3 |
| | Renouvellements | 4% | 6% | 6% | 68% | 9% | 7% | 5 |
| Carte d'invalidité (CIN) | 1 ^{ères} demandes | 2% | 10% | 8% | 44% | 34% | 2% | 6,2 |
| | Renouvellements | 2% | 6% | 7% | 48% | 34% | 3% | 6,3 |
| Carte européenne de stationnement (STA) | 1 ^{ères} demandes | 3% | 11% | 6% | 32% | 41% | 7% | 6,5 |
| | Renouvellements | 3% | 7% | 6% | 43% | 34% | 7% | 6,3 |
| Placement en établissement spécialisé (PLA) | 1 ^{ères} demandes | 11% | 10% | 10% | 56% | 7% | 6% | 4,4 |
| | Renouvellements | 9% | 9% | 8% | 58% | 9% | 7% | 4,7 |
| ENSEMBLE DES 13 DECISIONS | 1 ^{ères} demandes | 4% | 12% | 10% | 50% | 20% | 4% | 5,3 |
| | Renouvellements | 4% | 9% | 9% | 53% | 20% | 5% | 5,4 |

Champ : Métropole et DOM

Source : DREES, exploitation annuelle des bases ITAC des COTOREP

T
03

évolution des décisions prises par les COTOREP entre 2001 et 2002

| | Décisions en 2001 | | | Décisions en 2002 | | | Evolution 2002 / 2001 | |
|--|-------------------|-----------|---------------|-------------------|-----------|---------------|-----------------------|---------|
| | De-mandes | Accords | Taux de rejet | De-mandes | Accords | Taux de rejet | De-mandes | Accords |
| Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH) | 280 525 | 234 147 | 17% | 286 185 | 239 282 | 16% | 2,0% | 2,2% |
| Orientation professionnelle (ORP) | 194 527 | 150 788 | 22% | 196 676 | 152 640 | 22% | 1,1% | 1,2% |
| Abattement de salaire (ABS) | 3 801 | 3 340 | 12% | 3 967 | 3 458 | 13% | 4,4% | 3,5% |
| Emploi Fonction publique (EFP) | 12 831 | 7 556 | 41% | 8 259 | 4 129 | 50% | -35,6% | -45,4% |
| Prime de reclassement (PRR) | 2 447 | 2 237 | 9% | 2 271 | 2 077 | 9% | -7,2% | -7,2% |
| Subvention d'installation (SUB) | 37 | 21 | 43% | 32 | 14 | 56% | -13,5% | -33,3% |
| Mesures relatives au TRAVAIL | 494 168 | 398 089 | 19% | 497 390 | 401 600 | 19% | 0,7% | 0,9% |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH) | 313 263 | 205 058 | 35% | 320 247 | 211 197 | 34% | 2,2% | 3,0% |
| Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) | 49 902 | 34 353 | 31% | 50 874 | 34 429 | 32% | 1,9% | 0,2% |
| Allocation compensatrice frais professionnels (ACFP) | 5 553 | 1 727 | 69% | 5 622 | 1 605 | 71% | 1,2% | -7,1% |
| Placement en établissement spécialisé (PLA) | 36 583 | 32 609 | 11% | 37 205 | 33 178 | 11% | 1,7% | 1,7% |
| Carte d'invalidité (CIN) | 400 083 | 297 101 | 26% | 399 073 | 295 192 | 26% | -0,3% | -0,6% |
| Carte européenne de stationnement (STA) (1) | 131 815 | 74 309 | 44% | 144 356 | 81 923 | 43% | 9,5% | 10,2% |
| Assurance vieillesse (AVS) | 3 868 | 1 794 | 54% | 3 532 | 1 462 | 59% | -8,7% | -18,5% |
| Environnement social | 941 067 | 646 951 | 31% | 960 909 | 658 986 | 31% | 2,1% | 1,9% |
| ENSEMBLE (1) DES MESURES | 1 435 235 | 1 045 040 | 27% | 1 458 299 | 1 060 586 | 27% | 1,6% | 1,5% |

(1) Non compris le nombre de cartes de stationnement, de 12 COTOREP, absent de la base informatique pour les deux années.

Champ : Métropole et DOM

Source : DREES, exploitation annuelle des bases ITAC des COTOREP

La durée des décisions est stable d'une année sur l'autre

Lorsqu'une demande donne lieu à un accord, ce dernier est valable pour une durée déterminée, généralement 1, 2, 3, 5 ou 10 ans. Dans la moitié des cas pour les premières demandes et pour un peu plus d'un renouvellement sur deux, toutes mesures confondues, les décisions des COTOREP ont une durée de validité de 5 ans (tableau 2). La durée la plus fréquente est ensuite de 10 ans, dans 20 % des cas. En moyenne, la durée de validité des décisions est d'un peu plus de 5 ans : 5,3 ans pour les premières demandes et 5,4 ans pour les renouvellements. C'est très légèrement plus qu'en 2001, mais cette légère augmentation n'est imputable qu'aux cartes d'invalidité, attribuées plus fréquemment que l'année précédente pour 10 ans. Ce sont précisément les cartes qui sont attribuées pour les durées en moyenne les plus longues : sont attribuées pour 10 ans un tiers des cartes d'invalidité et des renouvellements de cartes européennes de stationnement (41 % des premières demandes de cartes de stationnement qui, contrairement aux autres mesures, sont attribuées plus longtemps en première demande). La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est attribuée en moyenne pour environ 5 ans. Les orientations professionnelles sont en moyenne valides un peu moins longtemps⁴. Pour les allocations (adultes handicapés, tierce personne), la durée moyenne d'attribution est d'un peu plus de 4 ans pour les nouvelles demandes et de 5 ans pour les renouvellements.

De 2001 à 2002, le nombre d'accords progresse légèrement moins que celui des décisions

Les 1 458 000 décisions prises par les COTOREP en 2002⁵ sont globalement en augmentation de 1,6 % par rapport à l'année 2001 (tableau 3). Les décisions favorables (+1,5 %) ont toutefois légè-

4. Parfois, on ne dispose pas de la durée de validité des mesures, spécialement dans le cas des orientations professionnelles. Ces cas ont été exclus de l'analyse.

5. Non compris les demandes manquantes de carte de stationnement pour 12 COTOREP.



E-3

Demandes associées : une situation proche de celle de 2001

La loi du 10 juillet 1987 fait obligation aux établissements de 20 salariés ou plus d'employer des travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leur effectif assujéti. Une des voies pour pouvoir en bénéficier est de recruter des personnes ayant une " reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé " (RQTH). Sur 100 personnes qui ont déposé une demande de RQTH en 2002¹, 59 ont aussi demandé une orientation professionnelle (ORP) ; et sur 100 personnes qui ont sollicité une ORP, 83 ont eu besoin de demander ou de renouveler une RQTH (tableau 4).

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'obtention d'une carte d'invalidité (CIN) sont aussi, mais dans une moindre mesure, souvent sollicitées ensemble : 59 % des demandeurs d'AAH formulent également une demande de carte d'invalidité, et 47 % des personnes qui sollicitent ce type de carte demandent également une AAH. Ces associations de demandes sont quasi identiques à celles observées en 2001.

En cas de demandes associées, les différentes mesures demandées ne font pas forcément l'objet d'un accord simultané. 79 % des personnes qui ont demandé une RQTH et une ORP ont obtenu satisfaction pour chacune de ces deux mesures (tableau 5.a). Il n'y a évidemment quasiment pas de personnes qui ont obtenu une ORP sans avoir eu un accord de RQTH. Par contre les personnes qui demandent une AAH et une mesure relative au travail (RQTH et ORP : tableaux 5.b et 5.c) ne sont guère que 35 % à 40 % à obtenir un accord pour ces deux demandes. Plus de la moitié des personnes qui ont demandé une AAH et une carte d'invalidité (57 %, tableau 5.f) se sont par contre vu accorder les deux. La carte d'invalidité est acceptée dans 44 % des cas lorsqu'elle va de pair avec une demande de RQTH (tableau 5.d) et dans 41 % des cas avec une demande d'ORP (tableau 5.e).

1. On n'étudie ici que les décisions prises en 2002. Des personnes ont pu obtenir une RQTH en 2001, et une ORP en 2002. Mais dans ce cas, la décision de 2001 nous échappe ainsi que la combinaison RQTH-ORP.

T-04 demandes associées

| | Répartition (en colonne) des demandes de 100 personnes ayant déposé au moins une demande du type ci-dessous (1) | | | | | |
|--|---|-----|-----|------|-----|-----|
| | RQTH | ORP | AAH | ACTP | CIN | PLA |
| Reconnaissance de Travailleur Handicapé (RQTH) | 100 | 83 | 32 | 9 | 24 | 16 |
| Orientation professionnelle (ORP) | 59 | 100 | 21 | 6 | 14 | 16 |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH) | 36 | 32 | 100 | 38 | 47 | 29 |
| Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) | 2 | 1 | 6 | 100 | 6 | 13 |
| Carte d'invalidité (CIN) | 33 | 26 | 59 | 44 | 100 | 24 |
| Placement (PLA) | 2 | 3 | 4 | 10 | 2 | 100 |

(1) Par exemple, dans la première colonne, sur 100 personnes qui ont demandé une RTH, 59 ont aussi demandé une ORP, 36 une AAH ...
Champ : Métropole et DOM
Source : DREES, exploitation annuelle des bases ITAC des COTOREP

rement moins augmenté. Toutefois, il faut noter que les accords d'AAH (+3 %) ont quant à eux progressé plus que le nombre total de décisions (+2,2 %). C'est aussi le cas des cartes européennes de stationnement, les décisions et accords de

placement ayant évolué au même rythme de 1,7 %.

Tous les rejets ne sont pas des refus

Par définition, on appelle « rejet » toutes les décisions qui ne se soldent pas

T-05 taux d'accord et de rejet de demandes associées deux à deux en %

| a) | Orientation professionnelle | | | |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------|-------|-----|
| | Rejet | Accords | Total | |
| Reconnaissance travailleur handicapé | Rejets | 12 | 1 | 13 |
| | Accords | 8 | 79 | 87 |
| | TOTAL | 20 | 80 | 100 |

| b) | Allocation adultes handicapés | | | |
|--------------------------------------|-------------------------------|---------|-------|-----|
| | Rejets | Accords | Total | |
| Reconnaissance travailleur handicapé | Rejets | 7 | 17 | 24 |
| | Accords | 41 | 35 | 76 |
| | TOTAL | 48 | 52 | 100 |

| c) | Allocation adultes handicapés | | | |
|-----------------------------|-------------------------------|---------|-------|-----|
| | Rejets | Accords | Total | |
| Orientation professionnelle | Rejets | 11 | 15 | 26 |
| | Accords | 35 | 39 | 74 |
| | TOTAL | 46 | 54 | 100 |

| d) | Carte d'invalidité | | | |
|--------------------------------------|--------------------|---------|-------|-----|
| | Rejets | Accords | Total | |
| Reconnaissance travailleur handicapé | Rejets | 10 | 11 | 21 |
| | Accords | 35 | 44 | 79 |
| | TOTAL | 45 | 55 | 100 |

| e) | Carte d'invalidité | | | |
|-----------------------------|--------------------|---------|-------|-----|
| | Rejets | Accords | Total | |
| Orientation professionnelle | Rejets | 13 | 13 | 26 |
| | Accords | 33 | 41 | 74 |
| | TOTAL | 46 | 54 | 100 |

| f) | Carte d'invalidité | | | |
|-------------------------------|--------------------|---------|-------|-----|
| | Rejets | Accords | Total | |
| Allocation adultes handicapés | Rejets | 21 | 11 | 32 |
| | Accords | 11 | 57 | 68 |
| | TOTAL | 32 | 68 | 100 |

Champ : Métropole et DOM

Source : DREES, exploitation annuelle des bases ITAC des COTOREP

par un accord, c'est-à-dire les « refus » proprement dits, les « sursis à statuer » (reports de décision) et les « demandes sans suite » (par exemple hors champ : limite d'âge...). Avant 60 ans, la part des « sursis à statuer » et des « demandes sans



suite » oscille entre 12,5 et 16,5 % de l'ensemble des décisions (graphique 2). Après 70 ans, cette part tombe en dessous de 3 % dans la mesure où les demandes possibles après 60 ans sont limitées au bénéfice de deux cartes.

La part des refus augmente de 20 à 60 ans, puis décroît avec l'âge des demandeurs

Vers 20 ans, les jeunes en situation de handicap qui relevaient avant cet âge des commissions départementales d'édu-

cation spéciale (CDES) peuvent recourir aux prestations et mesures pour adultes handicapés et se présentent pour la première fois devant les COTOREP. Les taux de refus sont alors faibles (graphique 3). Puis les taux de refus des premières demandes doublent quasiment entre 20 et 30 ans pour culminer à 28 % entre 60 et 65 ans. La sensible accélération du taux de refus dans la tranche d'âge de 55 à 59 ans est due aux mesures relatives au travail, qui ont tendance à être moins accordées à l'approche de la soixantaine.

La courbe des renouvellements est une réplique atténuée de celle des premières demandes puisqu'une partie des demandeurs a déjà obtenu un précédent accord de la COTOREP.

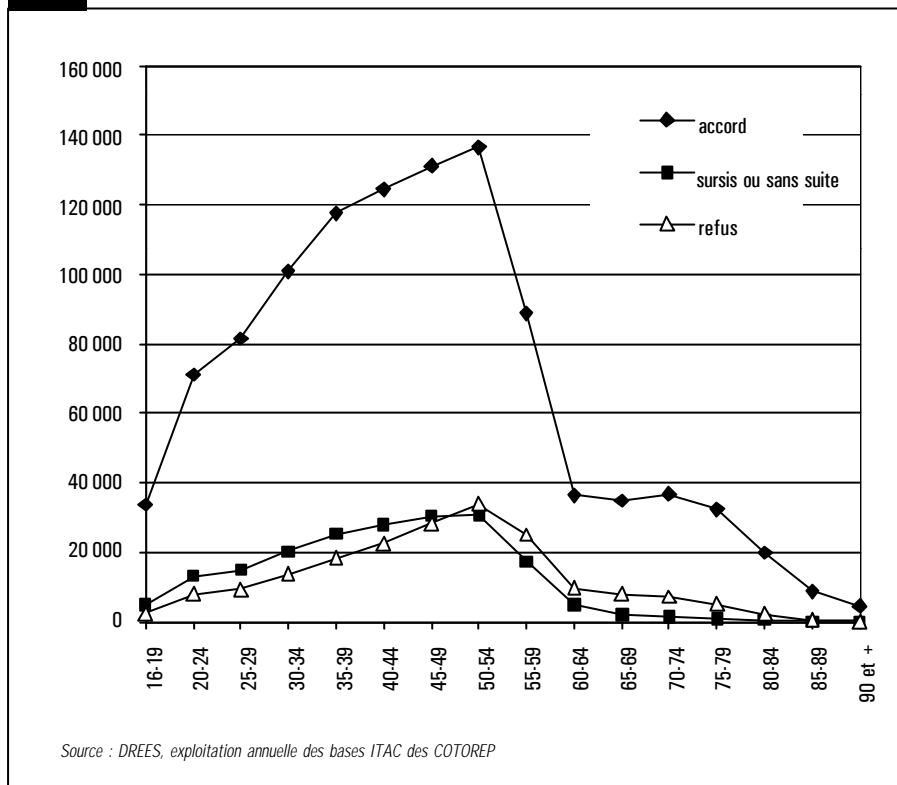
Les disparités départementales subsistent

Le nombre de demandeurs pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans varie de 12 à 36 selon les départements. Ceux pour lesquels on compte le plus de demandeurs par habitant se trouvent à la périphérie du Massif Central (carte) : la Corrèze, la Creuse, la Lozère, la Loire et la Haute-Loire comptent plus de 34 demandeurs pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans. En revanche, les départements dans lesquels on compte le moins de demandeurs par habitant sont très majoritairement situés dans la partie Nord de la métropole et dans les départements d'outre-mer : 26 départements comptent moins de 20 demandeurs pour 1 000 habitants, dont 4 moins de 15 : 2 DOM (Guyane et Guadeloupe) et 2 départements de l'Île-de-France (les Yvelines et le Val d'Oise).

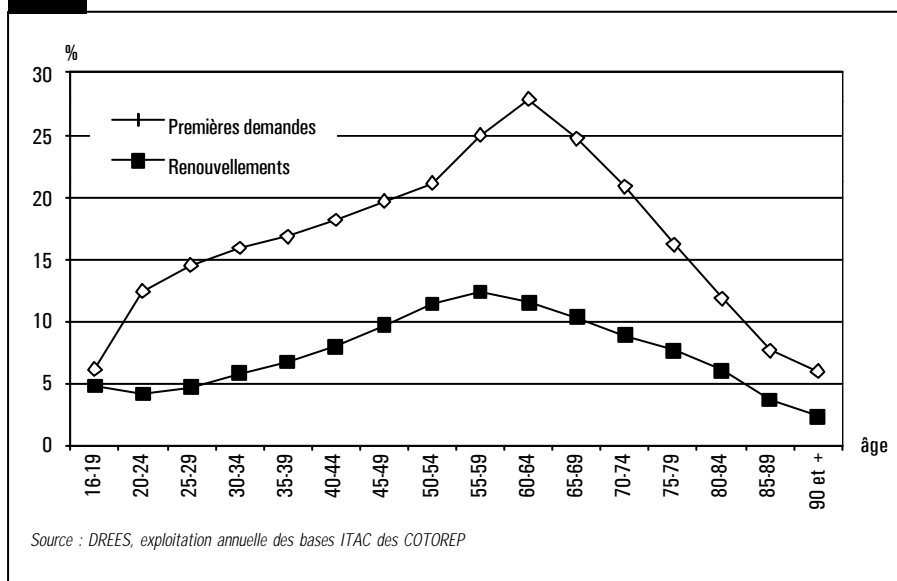
Les taux de refus varient également de manière importante d'une COTOREP à l'autre et selon la nature des demandes. À l'exception des cartes européennes de stationnement dont les taux de rejet sont particulièrement dispersés, l'amplitude des rejets entre les 10 % de COTOREP qui en prononcent le plus et les 10 % qui en prononcent le moins (tableau 6) est toujours supérieure pour les premières demandes. Pour les mesures relatives au travail (RQTH et ORP) et pour les placements en établissement spécialisé, plus de 10 % des COTOREP accordent la presque totalité des demandes. Il n'en est pas de même pour les allocations, notamment lorsqu'elles sont demandées pour la première fois.

6

G.02 structure des décisions par âge



G.03 part de demandes refusées par âge



Les mesures relatives au travail en 2002

286 000 décisions de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

La RQTH est une mesure graduelle. En deçà d'un certain seuil d'incapacité, la COTOREP peut refuser une RQTH à un demandeur en estimant qu'il a une « aptitude normale au travail ». Au-delà, la COTOREP accorde une RQTH à trois niveaux : A, pour un handicap qualifié de faible ; B, pour un handicap modéré ; C, pour un handicap grave. Mais si le handicap de la personne est tel qu'elle ne peut pas occuper un emploi, la COTOREP peut refuser la demande en prononçant une inaptitude : « inaptitude actuelle au milieu ordinaire » du travail, « inaptitude au milieu protégé » (ateliers protégés, centres d'aide par le travail), « inaptitude totale ».

En 2002, les COTOREP ont reçu 291 000 demandes de RQTH, et ont pris 286 000 décisions, dont 55 % concernaient des premières demandes. Les premières demandes aboutissent plus fréquemment à une décision d'« aptitude normale au travail » (3 %) que les renouvellements (1 %).

Les COTOREP ont accordé 239 000 RQTH en 2002 : 45 000 (19 %) pour handicap léger (A), 129 000 (54 %) pour handicap modéré (B), et 65 000 (27 %) pour handicap grave (C). Ces proportions sont stables par rapport aux années précédentes. Les premières demandes sont plus fréquemment accordées dans les catégories A et B de handicap, et les renouvellements dans la catégorie C.

Par rapport à 2001, le nombre d'accords de RQTH a progressé (+2,2 %) dans toutes les catégories : +1 % pour la catégorie A, +2 % pour C et +2,7 % pour B.

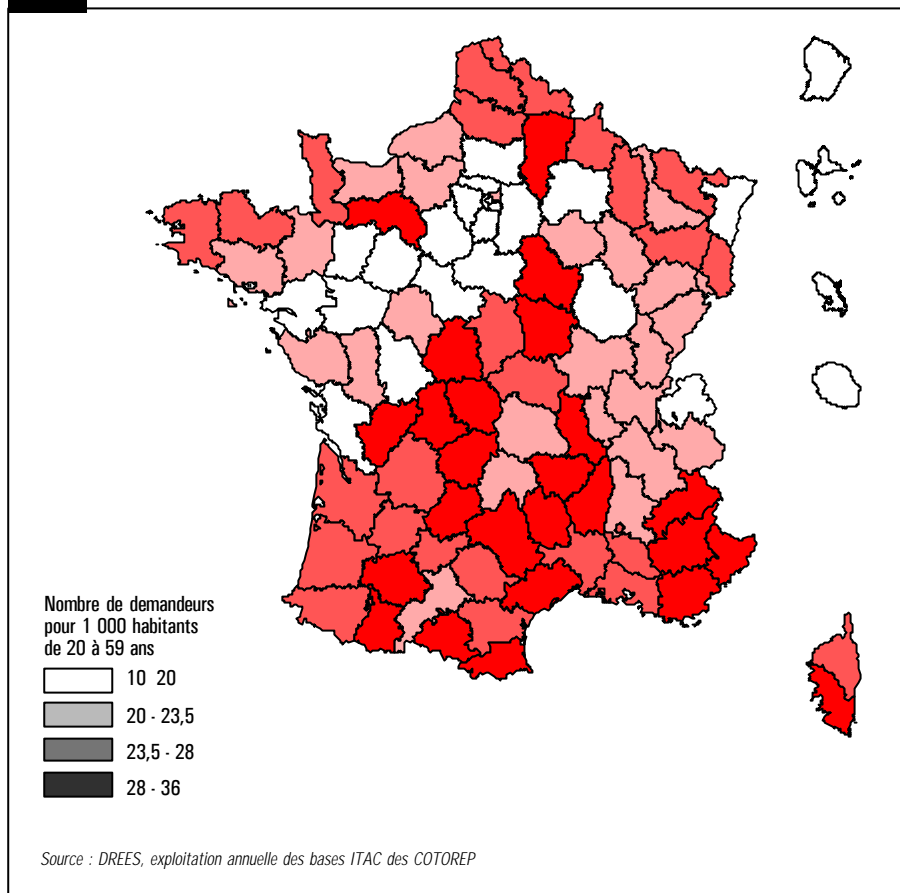
La gravité reconnue au handicap varie d'une COTOREP à l'autre.

10 % des COTOREP ont un taux d'accord en RQTH de catégorie A inférieur à 69 %, alors qu'à l'autre extrémité il est supérieur à 31 % pour 10 % d'entre elles.

Les femmes recueillent 40 % de l'ensemble des reconnaissances de travailleur handicapé. Celles qui se voient reconnaître un handicap modéré ou grave (catégories B ou C) sont bien moins nombreuses que les hommes dans toutes les tran-

C.01

Intensité de la demande départementale aux COTOREP



T.06

dispersion départementale des taux de rejet, par type de demande pour les principales mesures

| | | % | |
|---|----------------------------|--------------------|---------------------|
| | | Premier décile (1) | Neuvième décile (2) |
| Reconnaissance travailleur handicapé (RQTH) | 1 ^{ères} demandes | 0,6 | 11,6 |
| | Renouvellements | 0,2 | 6,8 |
| Orientation professionnelle (ORP) | 1 ^{ères} demandes | 0,0 | 11,8 |
| | Renouvellements | 0,0 | 6,9 |
| Allocation aux adultes handicapés (AAH) | 1 ^{ères} demandes | 35,3 | 55,0 |
| | Renouvellements | 11,0 | 24,1 |
| Allocation compensatrice tierce personne (ACTP) | 1 ^{ères} demandes | 26,3 | 53,0 |
| | Renouvellements | 2,8 | 19,9 |
| Carte d'invalidité (CIN) | 1 ^{ères} demandes | 17,9 | 44,3 |
| | Renouvellements | 6,2 | 29,0 |
| Carte européenne de stationnement (STA) | 1 ^{ères} demandes | 29,3 | 57,3 |
| | Renouvellements | 15,2 | 45,0 |
| Placement en établissement spécialisé (PLA) | 1 ^{ères} demandes | 1,3 | 20,9 |
| | Renouvellements | 0,0 | 6,4 |

1) 10% des COTOREP ont un taux de rejet inférieur à ce pourcentage.

2) 10% des COTOREP ont un taux de rejet supérieur à ce pourcentage.

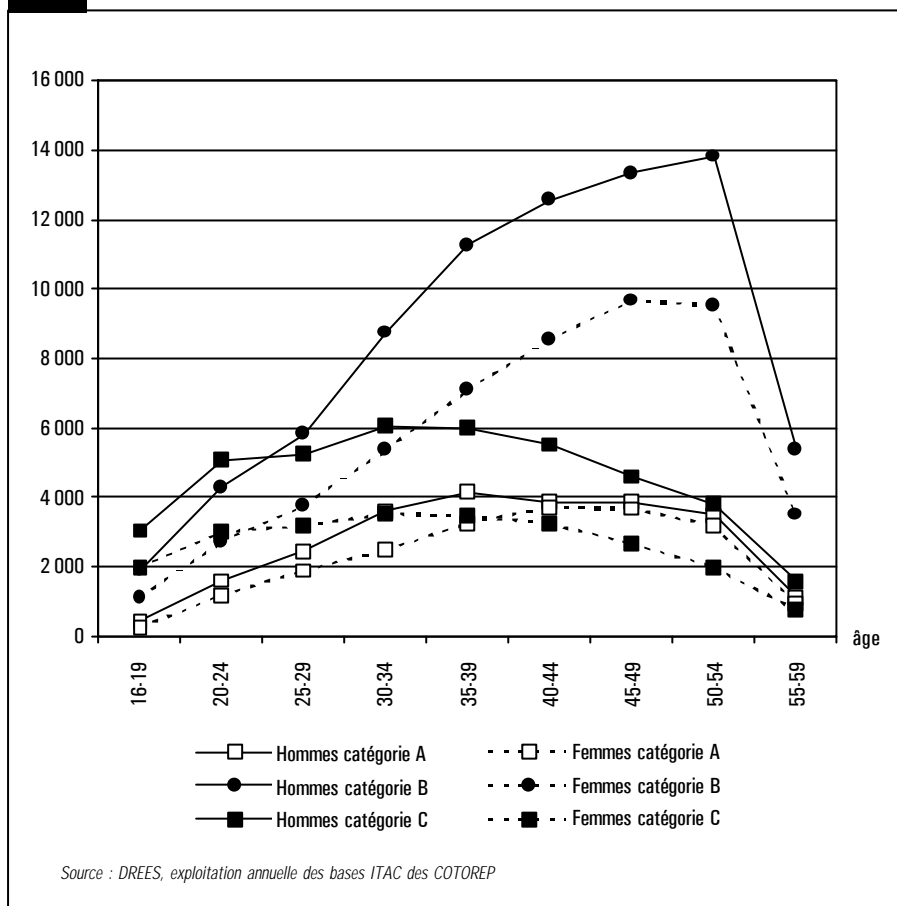
Champ : Métropole et DOM

Source : DREES, exploitation annuelle des bases ITAC des COTOREP



G.04

nombre d'accords de RQTH selon la catégorie de handicap reconnue par sexe et âge



ches d'âge (graphique 4). Par contre, pour les accords de handicap léger (catégorie A), cette différence n'apparaît nettement qu'avant 45 ans.

197 000 décisions d'orientation professionnelle (ORP)

La COTOREP peut orienter la personne handicapée vers une formation, vers le milieu ordinaire (MO) du travail, ou vers un établissement de travail protégé. En 2002, les COTOREP ont statué sur 197 000 demandes d'ORP, et prononcé une orientation professionnelle pour 153 000 demandeurs : 20 000 vers une formation professionnelle, 81 000 vers le milieu ordinaire du travail et 52 000 vers le milieu protégé. 52 % des décisions d'ORP portent sur des premières demandes. Près de 30 % d'entre elles donnent lieu à un rejet (sursis à statuer et classement sans suite), contre 16 % seulement pour les renouvellements. 72 % des décisions d'orientation suite à une première demande sont des orientations vers le milieu ordinaire du travail, contre 15 % vers le milieu protégé. À l'inverse, 52 % des renouvellements concernent le milieu protégé.

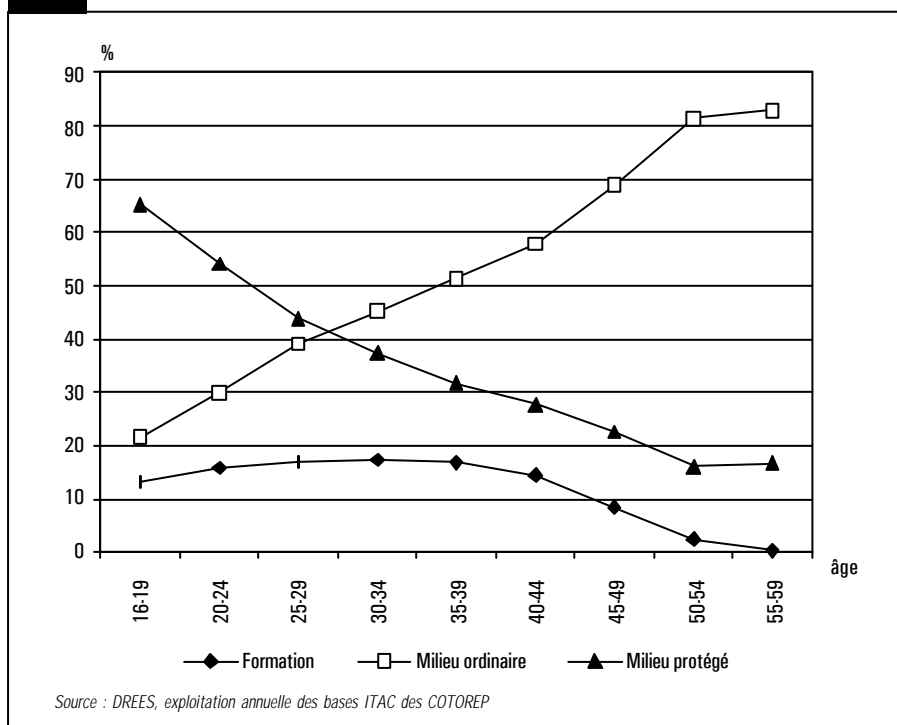
La part des orientations vers le milieu ordinaire du travail croît régulièrement avec l'âge, de 22 % pour les personnes handicapées de moins de 20 ans à 83 % pour celles de 55 à 59 ans (graphique 5). La part des orientations vers le milieu protégé décline parallèlement de 65 % à 17 %. Ces évolutions suivent largement celles de la reconnaissance des handicaps modérés ou graves. De 20 à 39 ans, la part des décisions d'orientation vers une formation se maintient au-dessus de 15 %, elle chute après 40 ans, puis s'annule quasiment après 50 ans.

Pour les demandes de formation, 26 % des premières demandes sont orientées vers un centre de rééducation professionnelle (contre 59 % des renouvellements), 46 % vers un centre de pré-orientation et 18 % vers un centre de formation professionnelle (graphique 6).

Pour les autres orientations, vers les milieux ordinaire ou protégé, l'écart est moins marqué entre premières demandes et renouvellements. Les primo-demandeurs sont toutefois plus souvent orientés vers le monde du travail ordinaire (graphique 7).

G.05

structure des orientations professionnelles par âge



Les centres d'aide par le travail (CAT) et les ateliers protégés sont les deux principales structures d'accueil du milieu protégé. Les deux tiers de premières demandes et plus de 75 % des renouvellements concernent des orientations en CAT. La part d'orientations en atelier protégé est de 20 % pour les premières demandes et de 18 % pour les renouvellements.

Par rapport à 2001, le nombre d'accords a surtout progressé pour les orientations vers une formation (+5,3 %), et dans une moindre mesure vers le milieu ordinaire (+1,3 %). Il s'est stabilisé vers le milieu protégé (-0,3 %). Les orientations vers l'apprentissage, un centre de formation professionnelle, ou un centre de pré-orientation et en centre de réadaptation ont été plus nombreuses en 2002. C'est également le cas pour les maintiens en milieu ordinaire, les accompagnements et suivis, notamment par une équipe de préparation et de suite du reclassement (EPSR). Les orientations vers les ateliers protégés sont au contraire en diminution.

Les autres mesures relatives au travail :

14 500 décisions environ en 2002

En ce qui concerne l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, les COTOREP statuent également sur quatre autres mesures.

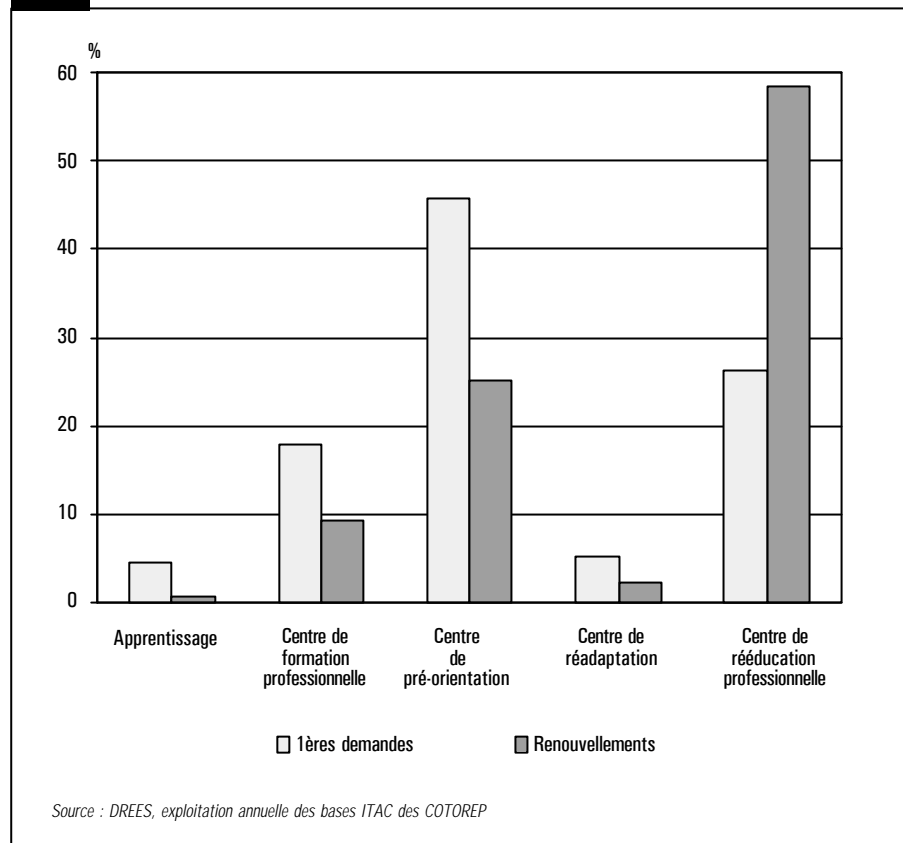
4 000 décisions d'abattement de salaire (encadré 1) ont ainsi été prises en 2002 : 87 % des demandes ont été suivies d'un accord de la COTOREP (81 % des premières demandes et 94 % des renouvellements). Des abattements de 25 % ou plus sont attribués dans 45 % des cas pour accords de premières demandes et 53 % pour les renouvellements.

8 200 décisions ont concerné l'emploi dans la Fonction publique : 2 600 premières demandes ont été accordées et 1 500 renouvellements.

Enfin les COTOREP ont prononcé, en 2001, **2 300 décisions concernant des primes de reclassement** : leur presque totalité (97 %) résultait de premières demandes et s'est traduite par un accord. Un peu plus d'une trentaine de personnes ont demandé une **subvention d'ins-tallation** et la moitié l'ont obtenue.

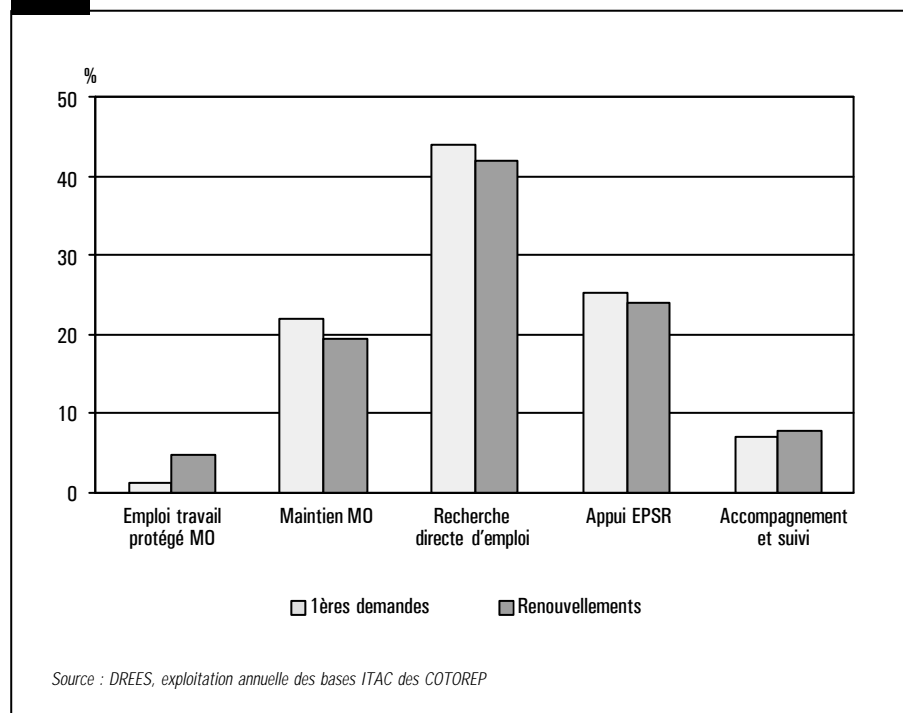
G.06

répartition des orientations vers une formation



G.07

répartition des orientations vers le milieu ordinaire



**T
•07**allocation aux adultes handicapés
décisions des COTOREP en 2002

| | Métropole | DOM | France entière |
|---|----------------|--------------|----------------|
| Premières demandes | 131 934 | 3 420 | 135 354 |
| Accords pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus | 35 788 | 832 | 36 620 |
| Accords pour un taux d'incapacité de 50 à 79 % | 27 581 | 1 027 | 28 608 |
| Refus | 59 795 | 1 366 | 61 161 |
| Sursis à statuer, sans suite | 8 770 | 195 | 8 965 |
| Renouvellements | 180 097 | 4 790 | 184 887 |
| Accords pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus | 85 301 | 2 333 | 87 634 |
| Accords pour un taux d'incapacité de 50 à 79 % | 56 587 | 1 742 | 58 329 |
| Refus | 32 331 | 594 | 32 925 |
| Sursis à statuer, sans suite | 5 878 | 121 | 5 999 |
| ENSEMBLE | 312 031 | 8 210 | 320 241 |
| Accords pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus | 121 089 | 3 165 | 124 254 |
| Accords pour un taux d'incapacité de 50 à 79 % | 84 168 | 2 769 | 86 937 |
| Refus | 92 126 | 1 960 | 94 086 |
| Sursis à statuer, sans suite | 14 648 | 316 | 14 964 |

Champ : Métropole et DOM

Source : DREES, exploitation annuelle des bases ITAC des COTOREP

Les mesures liées à l'environnement social

320 000 décisions relatives à l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

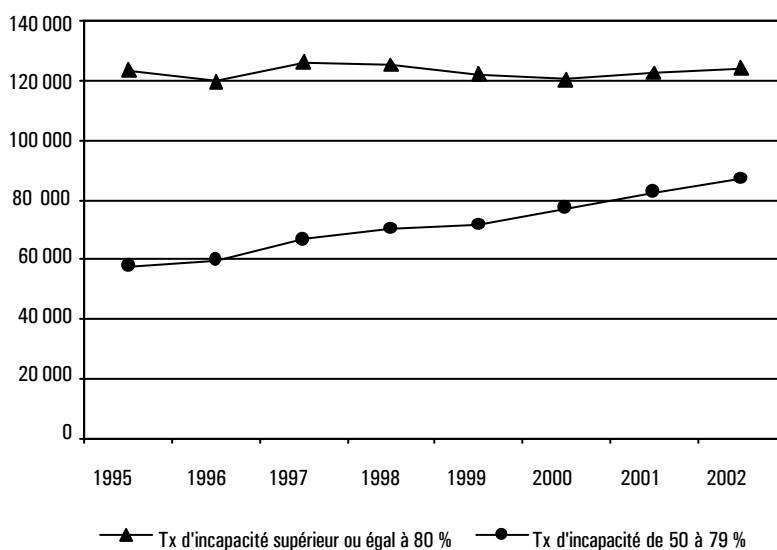
En 2002, les COTOREP ont reçu 322 000 demandes d'AAH. Elles ont statué sur 320 000 dossiers, dont 42 % étaient des premières demandes (tableau 7). Les deux tiers de l'ensemble des demandes (211 000) et 48 % des premières demandes ont reçu un accord : 124 000 au titre d'une incapacité égale ou supérieure à 80 % et 87 000 avec un taux d'incapacité de 50 % à 79 % assorti de la reconnaissance de l'impossibilité, pour la personne, de trouver un emploi du fait de son handicap. Au total, les disparités départementales du nombre d'accords d'AAH sont importantes (carte 2). Un peu moins de 30 % des demandes d'AAH ont fait l'objet d'un refus, cette proportion s'élevant à plus de 45 % pour les seules premières demandes. 56 % des accords suite à une première demande et 60 % des renouvellements concernent des personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %.

Le nombre d'accords d'AAH pour un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % a augmenté de 5,5 % en 2002 et le nombre d'accords pour un taux d'incapacité de 80 % ou plus s'est accru de 1,3 %. Sur longue période, le nombre d'accords d'AAH pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % apparaît relativement stable (graphique 8), alors que pour un taux de 50 à 79 % l'augmentation annuelle moyenne dépasse 6 % depuis 1995.

À âge donné, le nombre d'accords d'AAH pour 1 000 habitants augmente fortement en fonction de l'âge (jusqu'à 55 ans), que ce soit pour un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ou pour un taux inférieur (graphique 9). Les taux d'incapacité accordés varient en outre de manière très importante d'une COTOREP à l'autre. Ainsi, parmi les accords suite à première demande, la part d'accords avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % est inférieure à 43 % dans 10 % des COTOREP, et est supérieure à 85 % dans un autre dixième des COTOREP. Cette part dépasse même 90 % dans quatre d'entre elles.

**G
•08**

nombre d'accords d'allocation aux adultes handicapés depuis 1995



Source : DREES, exploitation annuelle des bases ITAC des COTOREP



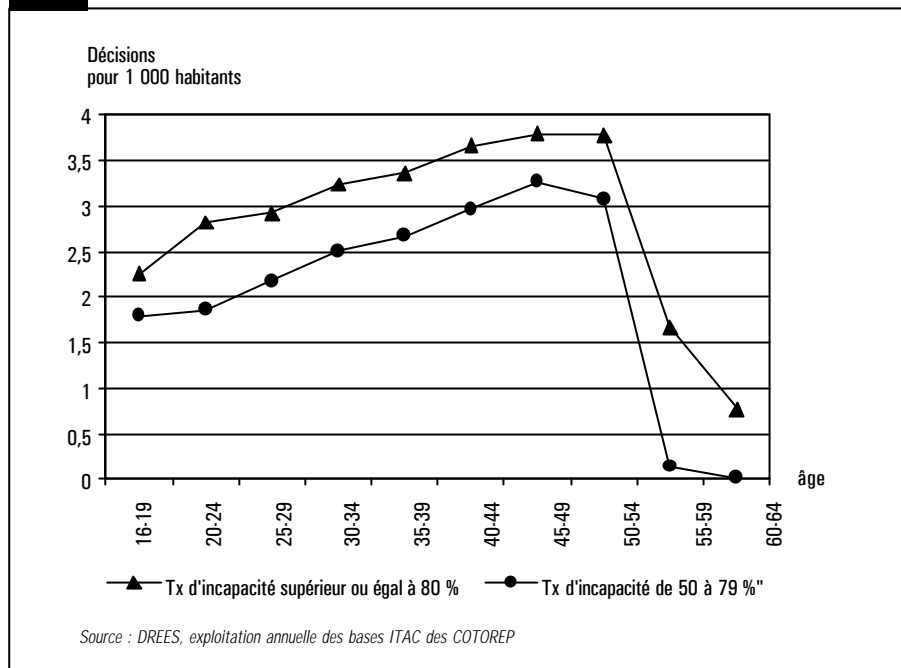
Les disparités entre COTOREP sont donc importantes et, par ailleurs, la géographie des accords pour un taux d'incapacité de 80 % et plus n'est pas la même que celle des accords pour un taux d'incapacité de 50 à 79 %. Rapporté à 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans, le nombre d'accords pour un taux d'incapacité de 80 % et plus varie de 1,5 dans les Yvelines et la Haute-Savoie à plus de 9 dans l'Indre et dans la Charente. Même si les accords ainsi donnés par les COTOREP ne sont en principe fondés que sur l'intensité de l'incapacité des demandeurs. Il faut noter que les dix départements les plus concernés figurent parmi ceux où le nombre de demandeurs (toutes demandes confondues) pour 1000 habitants âgés de 20 à 59 ans est le plus important (carte).

Le nombre d'accords d'AAH donné par les COTOREP pour un taux d'incapacité de 50 à 79 % varie avec la même amplitude, mais pour des niveaux plus bas : de 0,25 pour à 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans dans l'Oise et la Côte d'Or à plus de 8 dans la Nièvre. A l'exception de ce dernier département, les dix départements où, en proportion de la population, les accords pour un taux d'incapacité de 50 à 79 % sont les plus nombreux, sont situés au sud d'une ligne Bordeaux-Valence, dont 6 des 9 départements méditerranéens. Les accords d'AAH pour un taux d'incapacité de 50 à 79 %, qui sont donnés en regard de l'impossibilité pour la personne concernée de se procurer un emploi, ne sont pas totalement indépendants de la situation socio-économique des départements. Les relations entre les décisions d'AAH et l'offre de travail, protégé ou non, seront à cet égard analysées dans une prochaine publication.

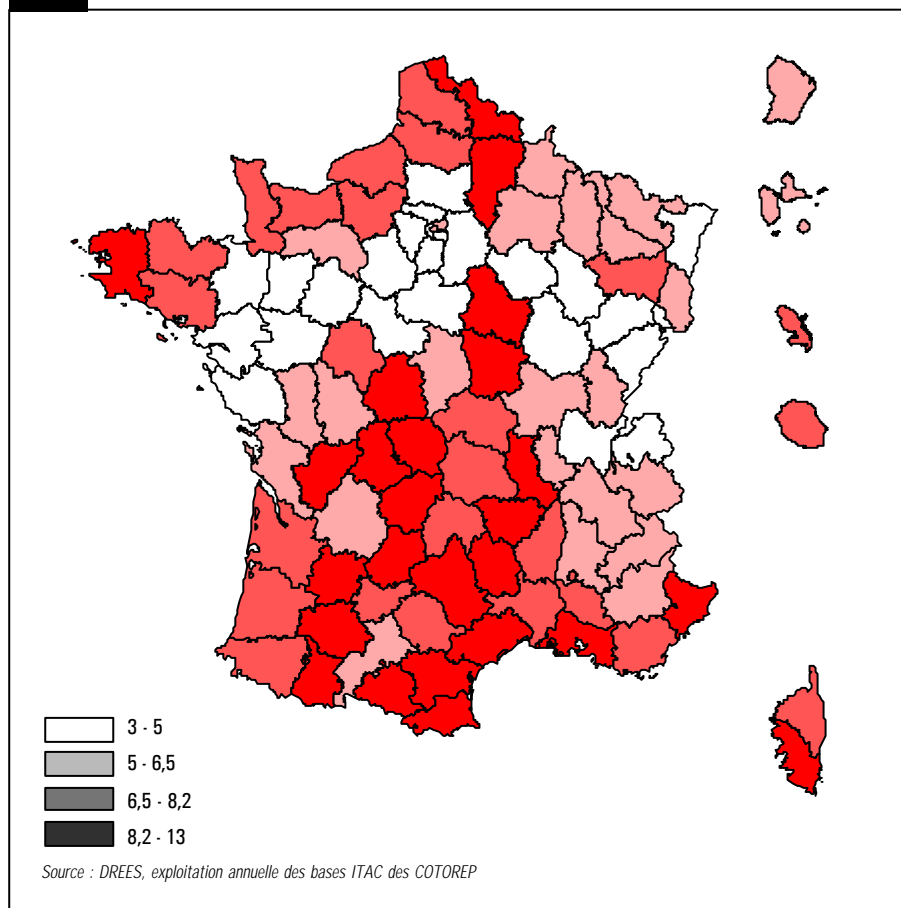
50 900 décisions relatives à l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)

En 2002, les COTOREP ont reçu 52 100 demandes d'ACTP et prononcé 50 900 décisions dont 45 % concernaient des premières demandes. 67 % des demandes (34 400) ont été accordées, dont 28 500 (83 %) pour un taux inférieur à 80 % de la majoration pour tierce personne (MTP), et 5 900 (17 %) pour un taux de 80 %. Par rapport à 2001, le nombre d'accords d'ACTP est donc resté stable. Comme dans le cas de l'AAH, les demandes et les accords d'ACTP sont relativement équilibrés entre hommes et femmes.

G.09 nombre de décisions d'allocation aux adultes handicapés pour 1000 habitants, par âge



C.02 nombre d'accords d'allocation aux adultes handicapés pour 1000 habitants de 20 à 59 ans



Un peu moins de la moitié des premières demandes a été accordée, contre plus de 83 % des renouvellements. La part d'accords pour un taux inférieur à 80 % est légèrement plus élevée pour les premières demandes (87 %).

5 600 décisions d'allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)

En 2002, les COTOREP ont reçu 5 700 demandes d'ACFP et ont pris 5 600 décisions, dont un peu plus des trois quarts concernaient des premières demandes. 29 % des décisions se sont soldées par un accord (1 600), dont 1 300 (81 %) à un taux inférieur à 40 % de la Majoration pour tierce personne (MTP), et 300 (19 %) à un taux supérieur. Un peu moins du quart des premières demandes accordées l'a été à un taux supérieur ou égal à 40 %, alors que cette proportion n'est que de 17 % pour les renouvellements. Par rapport à 2001, le nombre d'accords pour un taux supérieur ou égal à 40 % de la MTP a diminué de plus de 10 % et de 6 % pour un taux de la MTP inférieur.

37 200 décisions relatives aux placements en établissement spécialisé (PLA)

Les COTOREP peuvent également orienter les demandeurs vers un hébergement en établissement médico-social. En 2002, les COTOREP ont reçu 38 000 demandes de placement et ont pris 37 000 décisions. Les demandes de placement en établissement ne comptent que

38 % de premières demandes, mais 80 % d'entre elles font l'objet d'un accord. Tous types de demandes confondus, le nombre d'accords de placement a été de 33 200 : 4 100 ont porté sur des orientations en foyer d'accueil médicalisé, 5 700 en foyer d'hébergement⁶, 12 600 en foyer occupationnel, 6 100 en maison d'accueil spécialisée (MAS), et 4 700 vers d'autres types d'établissements. Les femmes comptent pour un peu plus de 40 % dans l'ensemble des demandes comme dans les décisions de placement.

Par rapport à 2001, le nombre d'orientations en foyers d'accueil spécialisé a baissé de 3 %, mais il s'est accru de 3,5 % en foyer d'hébergement.

400 000 décisions de carte d'invalidité

La carte d'invalidité offre des facilités qui, selon les types d'accord, vont de la possibilité d'obtenir un siège dans les moyens de transport en commun, à des avantages fiscaux, d'accès aux HLM, ou de réductions sur les tarifs ferroviaires. La carte d'invalidité ne donne droit à elle seule à aucune pension ou allocation.

En 2002 les COTOREP ont reçu 407 000 demandes de carte d'invalidité et ont statué sur 399 000 demandes, dont un peu plus de la moitié (51 %) de premières demandes. Près des trois quarts de ces demandes ont été acceptées (295 000) : 67 % pour les premières demandes et 81 % pour les renouvellements. Trois types de carte représentent plus de 96 % des accords : 147 000 cartes de « station debout pénible pour des taux d'incapacité supérieurs ou égaux à 80 % », 86 000 car-

tes de « station debout pénible avec taux d'incapacité inférieur à 80 % », et 52 000 cartes acceptées sans mention particulière. Les femmes représentent 48 % des demandes comme des accords (46 % avant 60 ans et 52 % après).

Le droit à la carte d'invalidité ne comportant pas de limite d'âge supérieur, la part des demandeurs de carte d'invalidité âgés de plus de soixante ans dépasse 30 % (38 % pour ceux qui ont obtenu un accord). Les taux de refus pour les personnes âgées de plus de 60 ans sont de 11 % alors qu'un demandeur sur deux seulement obtient une carte parmi les moins de 60 ans.

Par rapport à 2001, le nombre d'accords de cartes d'invalidité s'est légèrement tassé, notamment pour les cartes relatives à des déficiences visuelles.

Les autres mesures d'accompagnement social

Le nombre de cartes européennes de stationnement est estimé à plus de 159 000 (cf note 1) : plus de 65 % étaient des premières demandes. 57 % des demandes ont été accordées, un peu plus de la moitié des premières demandes, et les deux tiers des renouvellements.

Les COTOREP ont enfin accordé un peu plus de 40 % des 3 500 demandes d'assurance vieillesse pour la personne aidante examinées en 2002, dont un peu plus de 70 % étaient des premières demandes. La part d'accords, au nombre total de 1 500, est de 33 % dans les premières demandes et de 62 % dans les renouvellements. ●

6. Ce nombre peut toutefois être sous-estimé car certaines COTOREP, en notifiant un placement en même temps qu'une orientation en CAT, n'enregistrent que cette dernière orientation dans leur base.

Pour en savoir plus

COLIN Christel, CORDEY Véronique, PASQUIER-DOUMER Laure, 1999, « L'accès à l'allocation aux adultes handicapés : le jeu combiné de critères médicaux et sociaux », Études et Résultats n° 39, novembre, DREES.

CORDEY Véronique, 2000, « Les décisions des COTOREP concernant l'allocation aux adultes handicapés en 1999 », Document de travail n° 5, août, DREES.

CHANUT Jean-Marie, PAVIOT Jacqueline, 2002, « L'activité des COTOREP en 2000 », Document de travail n° 32, mars, DREES.

CHANUT Jean-Marie, PAVIOT Jacqueline, 2002, « L'activité des COTOREP en 2001 », Document de travail, n° 42, décembre, DREES.

OKBA Mahrez, AMIRA Selma, RAMARE Anne, 2002, « Les travailleurs handicapés en 2000 : les embauches en augmentation grâce à une bonne tenue de l'emploi », Premières Synthèses n° 47.1, novembre, DARES.

